

Elevage bovin : une nouvelle zone réglementée pour la DNC



© 2025 Les Echos Publishing

Pour lutter contre la propagation de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), apparue pour la première fois en France en juin dernier, un certain nombre de mesures ont été imposées par les pouvoirs publics : interdiction des mouvements de bovins au sein des zones réglementées, vaccination obligatoire (prise en charge par l'État) des bovins dans cette zone, dépeuplement des bovins présents dans les foyers déclarés.

À ce titre, l'apparition, le 18 septembre dernier, d'un foyer de DNC dans un élevage de vaches laitières situé dans le département du Rhône, jusqu'alors épargné, a conduit les pouvoirs publics à mettre en place une nouvelle zone réglementée autour de ce foyer. Les mouvements de bovins y sont interdits. Et bien entendu, un dépeuplement a été effectué dans l'élevage concerné. Une campagne de vaccination des bovins a également été initiée dans un rayon de 50 km autour du foyer.

À noter : à la date du 19 septembre dernier, 79 foyers, répartis dans 47 élevages de quatre départements (Savoie, Haute-Savoie, Ain et Rhône), avaient été recensés depuis l'apparition de la maladie en France.

La poursuite des mesures de surveillance

Plus que jamais, les éleveurs des départements concernés et ceux des départements voisins (notamment celui de la Loire car le foyer détecté dans le Rhône est situé à proximité) sont invités à renforcer la surveillance de leur troupeau, à prévenir leur vétérinaire en cas de symptômes évocateurs de la DNC (fièvre, nodules cutanés) et à proscrire les déplacements d'animaux.

À noter : la liste des communes de chacune des deux zones réglementées peut être consultée sur [le site du ministère de l'Agriculture](#).

© 2025 Les Echos Publishing